A qui puis-je demander l'aide du Fonds Social Chauffage?

Notre réponse

Bon à savoir! Le Fonds Social Chauffage est une aide qui concerne le mazout, le pétrole lampant et le gaz propane en vrac.

Pour plus d'informations sur les combustibles concernés, voyez notre fiche « Qu'est-ce que le Fonds Social Chauffage ? »

Vous devez demander l'intervention du Fonds social chauffage au **CPAS** de votre commune.

Attention! Vous devez demander l'aide dans les 60 jours à dater de la livraison du combustible.

Pour plus d'informations:

- voyez également notre rubrique « Comment demander l'aide du Fonds Social Chauffage ? » ;
- contactez votre CPAS ou le Fonds social Chauffage.

Références légales

• Article 255 de la loi-programme du 22 décembre 2008

Documents type

Date de mise à jour: Samedi 25/10/25